Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

| N°2021/090 | VILLE DE SEVRAN<br>DÉCISION DU MAIRE<br><br>PRISE EN APPLICATION<br>DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES |
|---|---|

**Service émetteur** *Sevran-Séniors*
**Objet :** *Signature d'une convention avec l'Association du Théâtre de la poudrerie pour la mise en place d'atelier théâtre du 2 avril au 11 juin 2021*

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

**VU** la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

**CONSIDÉRANT** l'utilité d'organiser un atelier théâtre dans le cadre de l'Université Participative Inter-âges pour les sevranais,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de la proposition de l' Association du Théâtre de la Poudrerie,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** de signer une convention avec Madame Valérie SUNER, Directrice – 6 avenue Robert Ballanger – 93270 Sevran pour la mise en place d'atelier Théâtre du 2 avril au 11 juin 2021.

**ARTICLE 2 :** **PRÉCISE** que cette prestation sera réalisable sous réserve des autorisations gouvernementales et préfectorales et soumise aux réglementations sanitaires en vigueur à la date de la prestation.

**ARTICLE 3 :** **DIT** que les modalités d'organisation de cet atelier sont précisées dans la convention.

**ARTICLE 4 :** La dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours.

**ARTICLE 5 :** Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 6 :** La présente décision

-sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

-peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa

transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)

-peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télé recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée :

- Adressée au Comptable public
- Notifiée à Madame Valérie SUNER
- Notifiée à Monsieur Sergio DIAS MARTINS

Fait à Sevran, le 31 MARS 2021

**LE MAIRE,**

VILLE DE SEVRAN - SEINE-SAINT-DENIS

**Stéphane BLANCHET**

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 31 MARS 2021
Affiché le : 31 MARS 2021